
PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-185-47

Modifiant le règlement de zonage numéro 185 et ayant pour objet de modifier les limites des zones C-2 et C-3 ainsi que d'ajouter l'usage « Multifamilial (maximum de 6 logements) » dans la grille de spécifications C-3.

- Considérant qu'** un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 novembre 2020;
- Considérant que** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et toute personne pourra s'y faire entendre à ce propos;
- Considérant que** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par _____

Et résolu à l'unanimité que le Conseil de Saint-Michel ordonne et statue ce projet de règlement à toute fin que de droit.

Article 1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement numéro 2020-185-47 modifiant le règlement de zonage numéro 185 et ayant pour objet de modifier les limites des zones C-2 et C-3 ainsi que d'ajouter l'usage « Multifamilial (maximum de 6 logements) » dans la grille de spécifications C-3.

Article 2. Objets du règlement

Le présent règlement vise à :

- modifier les limites des zones C-2 et C-3.
- ajouter l'usage « Multifamilial (maximum de 6 logements) » dans la grille de spécifications C-3.

Article 3. Modifier les limites des zones C-2 et C-3

Le règlement de zonage numéro 185 est modifié afin de modifier les limites des zones C-2 et C-3.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4. Ajout de l'usage « Multifamilial (maximum de 6 logements) » dans la grille de spécifications de la zone C-3.

Le règlement de zonage numéro 185 est modifié afin d'ajouter l'usage « Multifamilial (maximum de 6 logements) » dans la grille de spécifications de la zone C-3.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe B joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément aux dispositions de la loi.

Jean-Guy Hamelin, Maire

Daniel Prince, Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 10 novembre 2020

Adoption du projet de règlement : 10 novembre 2020

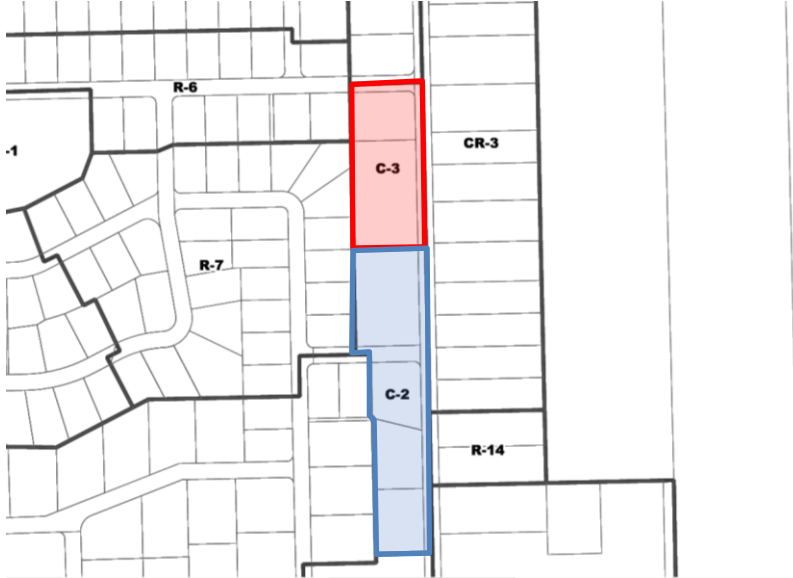
Assemblée de consultation publique : _____

Adoption du règlement : _____

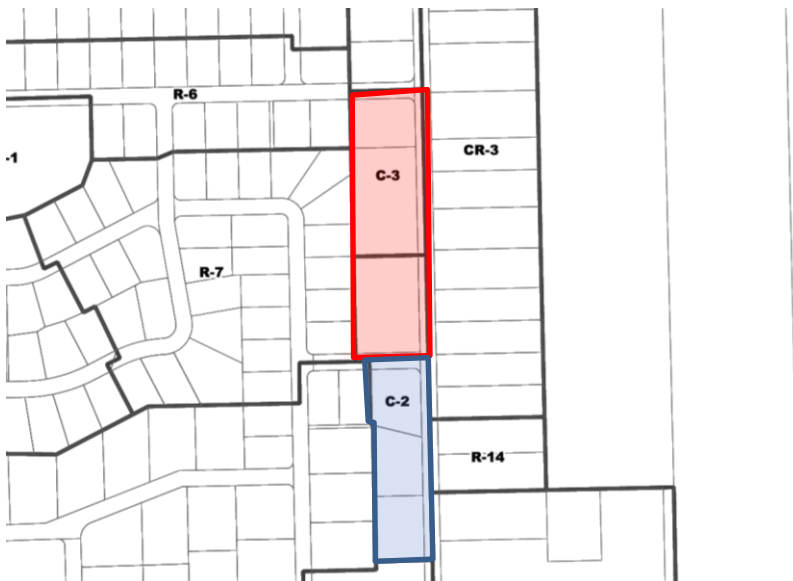
Entrée en vigueur : _____

ANNEXE A – PLAN DE ZONAGE, MODIFICATION DES ZONES C-2 ET C-3

Avant **C-3** et **C-2**



Après **C-3** et **C-2**



ANNEXE B – GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-3

ZONE C-3	
USAGES AUTORISÉS	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Commerce • Bureau d'affaire ou professionnel • Services aux entreprises • Services personnels • Garderie, école spécialisée • Restaurant avec places assises • Magasin d'alimentation. 	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Résidentielle • Unifamilial • Multifamilial (maximum de 6 logements) • Bifamilial 	
NORMES D'IMPLANTATION	
Marge de recul avant (mètre)	9 m
Marge de recul arrière (mètre)	7 m
Marge de recul latérale (mètre)	2 m
Coefficient d'emprise au sol (maximum)	0,3
Superficie minimale d'implantation au sol (m ²)	65 m ²
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Bâtiment isolé	•
Bâtiment jumelé	•
En rangée	
Nombre d'étage minimal	1
Nombre d'étage maximal	2
AUTRES DISPOSITIONS	
<ul style="list-style-type: none"> • Il faut également respecter la 14^e alinéa de l'article 30. • Cette zone est assujettie au règlement relatif aux usages conditionnels. 	